



LE MOT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Madame, Monsieur,
Cher(e)s associé(e)s,**

L'assemblée générale qui s'est tenue le 13 août 2022 a rassemblé 878 votants sur 2.234 totalisant 37,86% des voix exprimées, soit 218.049 sur 575.962 voix.

L'ensemble des résolutions proposées a été accepté.

C'est la première fois que nous votons de manière dématérialisée via le vote électronique. Même si cette première fois n'a pas été un échec, cela n'a pas eu le résultat que nous escomptions au niveau de la participation des associés alors que la résolution sur le vote électronique avait recueilli 69,12% l'année dernière.

Seuls 878 associés ont voté alors que 1.163 d'entre vous avaient accepté la lettre recommandée électronique.

Le pourcentage de voix exprimées aurait dû être au minimum de 51,48%, auxquels s'ajoutaient les associés n'ayant pas choisi l'option recommandée électronique.

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration mettra en place, à destination des associés qui n'ont pas souhaité adhérer à ce mode de transmission, une campagne de rappel et d'information sur le vote électronique.

Le but de cette dernière sera de les convaincre d'adhérer à la lettre recommandée électronique afin de réduire les coûts postaux, dès lors que 900 d'entre eux ont une adresse e-mail.

A l'issue de la proclamation des résultats, le Conseil d'Administration s'est réuni, une première fois le 16 août 2022 à 17 h, afin de procéder à la désignation du président et du vice-président du Conseil d'Administration et de répartir les responsabilités des cogérants en fonction de leurs compétences respectives :

- Christian BARON, Président du Conseil d'Administration, administrateur-cogérant en charge des finances et du personnel.
- Philippe BOUTTEAU, Vice-président du Conseil d'Administration, administrateur-cogérant en charge des travaux.
- Jane RADCLIFFE, administrateur-cogérant en charge de l'animation et des relations avec les anglophones.
- Dominique MALBERNARD, administrateur-cogérant en charge du juridique.
- Michel HOLLE, administrateur-cogérant en charge de la sécurité incendie et du secours aux personnes.
- Alexandre SCARLATELLA, administrateur-cogérant en charge de la sécurité générale et communication réseaux.
- Pascal TEITE, administrateur-cogérant en charge de la relation avec les délégués de hameaux.

La résolution n°9 ayant été approuvée par l'assemblée générale, le Conseil d'Administration a coopté Frédéric BERNARD, ayant droit direct, au poste de conseiller en charge de l'informatique pour un mandat d'un an, poste non pourvu lors des élections.

Le Conseil d'Administration s'est réuni, également, les 1er et 2 septembre. Lors de ces deux réunions, de nombreux dossiers ont été examinés.

Au cours de celui-ci, un point a été fait sur son fonctionnement actuel et il a été rappelé à chaque administrateur-cogérant dans le domaine dont il a la responsabilité, de tenir informé l'ensemble des cogérants de la gestion de son périmètre et de faire valider par les autres cogérants toute décision afin d'obtenir le consensus nécessaire.

Il est également apparu la nécessité de finaliser la réorganisation des services administratifs commencée en 2021 sous la responsabilité du directeur des services, monsieur Joël LAVIALLE, qui sera source de propositions.

Des « mini Conseils » continueront à avoir lieu chaque mois sur une demi-journée, en visio-conférence et sur une thématique précise.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- a) **La taxe de grutage** sera portée à 2.000€.
- b) Les associés pourront **enregistrer par avance leurs invités payants** et régler par anticipation les macarons et cartes de résidents sur présentation des justificatifs, afin de désengorger l'accueil et réduire l'attente aux guichets.

Le Conseil d'Administration a dressé le bilan de la saison qui vient de s'écouler.

La fréquentation 2022 a été sensiblement identique à celle de 2021, mais avec un nombre important d'«invités payants». En effet, les locations au 31 août représentaient 47.400 nuitées contre 40.733 nuitées pour l'année précédente.

Nous devrions donc percevoir, au titre de la « participation occupants », un montant de 290.837€, mais ce dernier ne sera définitif qu'après l'étude des éventuelles réclamations faites par les associés.

Devant le nombre important de réclamations et d'avares faits chaque fin d'année au titre de la facturation de la « participation occupants », le Conseil d'Administration a décidé **l'instauration de frais fixes**, pour frais de traitement des réclamations et/ou éditions d'un avoir, **d'un montant de 30€**. Ces frais fixes ne seront pas dus si l'erreur est imputable à nos services.

Le Conseil d'Administration a également décidé, à l'unanimité, les modifications de fonctionnement suivantes :

- **Le mas administratif** sera ouvert au public tous les lundis, mercredis et vendredis matin du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 mars 2023.
- **Les services techniques** recevront, uniquement sur rendez-vous, du lundi au vendredi.
La demande de rendez-vous pourra se faire sur appel téléphonique les jours d'ouverture du mas ou par l'envoi d'un e-mail à service.technique@pindelalegue.fr en indiquant le motif de la demande. Le rendez-vous est automatiquement fixé sur la parcelle de l'associé.
- **Les mas sanitaires** seront fermés du 1^{er} octobre 2022 et ouverts à compter des vacances de Pâques 2023.
- **La gestion des 2 roues** : le dépôt ou le retour se fera, du 1^{er} juillet au 31 août, les lundis, mercredis et vendredis de 10h à 12h et du 1^{er} septembre au 30 juin, entre 9h et 12 h, avec prise de rendez-vous au préalable auprès de monsieur Stéphane DAVAL.

- **La poste** sera fermée du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 30 avril 2023.

Le courrier et les petits colis seront distribués dans les boîtes aux lettres les mardis et jeudis matin à 11 h. Seuls les avis de passage pour les lettres recommandées seront distribués quotidiennement. Pour les personnes qui se font livrer des médicaments et/ou du matériel médical, il leur est demandé de bien vouloir se rapprocher du mas administratif.

- **Les conteneurs poubelles** seront stockés sur le parking en face de la poste, du 1^{er} octobre 2022 au 15 juin 2023 maximum.

Après deux années qui ont été perturbées par la pandémie liée à la « Covid 19 », le Domaine a retrouvé une vie normale et chacun d'entre nous a pu profiter pleinement des animations nouvelles proposées et profiter de l'ambiance festive retrouvée.

Les diverses animations proposées ont été appréciées et plus particulièrement les animations sportives qui ont donné entière satisfaction, tant par la diversité proposée que par le nombre de participants. Cela a permis d'occuper l'ensemble des associés en fonction de leur âge et, ainsi, de donner un nouvel élan et une attractivité à notre Domaine.

De même, le Conseil d'Administration réfléchit à une ouverture de la piscine plus tôt en saison pour l'année prochaine.

Nous allons étudier la possibilité d'alléger et de moderniser l'utilisation de notre système informatique en transférant progressivement une partie des fonctionnalités vers un nouveau site Internet. Le coût de changement de nos logiciels ou des fonctionnalités s'étant avéré trop onéreux.

Un nouveau site internet, plus convivial et interactif, sera créé dans le but de simplifier les démarches administratives des associés lors de leur venue au Domaine.

L'externalisation de certaines démarches en ligne a pour objectif de tendre vers le « zéro papier » et donc de réduire le coût du fonctionnement de l'administration du Domaine.

Cela ne sera rendu possible que si chacun d'entre nous valide son adresse e-mail, si vous ne l'avez déjà fait, auprès de l'administration. Pour ce faire, nous vous invitons à **compléter et signer le document ci-joint et à le retourner à l'administration, soit directement sur place, soit en le numérisant par e-mail à l'adresse service.administratif@pindelalegue.fr**.

Dès que le nouveau site sera opérationnel, chaque associé pourra renseigner ses dates d'arrivée et de départ, commander son macaron, ses cartes, gérer ses invités gratuits ou payants, payer ses charges. Les fonctionnalités seront nombreuses et chaque année le site évoluera en fonction des besoins.

En ce qui concerne les travaux d'endiguement des rives du Gonfaron, nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse de la communauté d'agglomération qui a rencontré les services de l'Etat le 13 septembre dernier afin de connaître leur position sur notre projet. Dès réponse de leur part, une réunion devrait avoir lieu avec la communauté d'agglomération avant le 15 octobre.

Nous déplorons de nombreux cas d'ivresse constatés par les agents de sécurité, particulièrement chez des mineurs. Nous avons dû procéder à des exclusions temporaires dans l'attente de la décision du Conseil d'Administration. Des exclusions définitives, à effet immédiat, ont également eu lieu.

Même si le Domaine doit rester pour tous un espace de liberté, il est nécessaire de rappeler aux associés que les mineurs restent sous la responsabilité des adultes chez qui ils résident et sous celle des associés qui louent leurs installations.

Nous vous rappelons également qu'en qualité d'associé de la S.C.I Domaine du Pin de la Lègue, vous vous êtes engagés au respect des statuts et des divers règlements applicables que vous avez acceptés lors de votre entrée dans la société.

Il appartient au Conseil d'Administration de faire respecter ces derniers, mais il vous appartient également de faire respecter ces mêmes règles à tous les résidents sur votre parcelle (Ayant Droit, Invités gratuit ou payants).

Malgré la forte chaleur de cet été, nous avons été épargnés par l'incendie. Mais, il nous faut constater que malgré nos rappels et les panneaux présents dans le Domaine, un certain nombre de personnes ont continué à fumer dans différents endroits du Domaine. De même, que certains d'entre eux ne nettoient pas convenablement leur parcelle.

Il appartient aux associés, ainsi qu'à leurs ayants droit et invités, de prendre conscience des risques inhérents à la cigarette et nous ne pouvons que leur conseiller, en période de forte chaleur et/ou de vent, de ne fumer que dans les endroits sécurisés.

Le Conseil d'Administration a été informé par monsieur Malik OURDANE, titulaire du bail saisonnier permettant l'exploitation de « **L'Aquarius** » et de la discothèque « **La Sirène** », qu'il ne renouvellera pas sa candidature pour la saison prochaine.

Ce sujet n'était pas à l'ordre du jour du Conseil d'Administration et, de ce fait, tous les sujets prévus n'ont pu être traités.

La priorité est dorénavant de définir les futures conditions d'exploitation des 2 activités, à savoir « L'Aquarius » et la discothèque « La Sirène »

Il a été décidé :

- Qu'un **cahier des charges** serait rédigé fixant les conditions d'exploitation de « L'Aquarius » et de « La Sirène » que devra respecter le futur exploitant, sachant que les 2 forment un tout indivisible,
- Que d'ores et déjà, **les professionnels** intéressés peuvent se faire connaître en adressant un courrier au Président du Conseil d'Administration auquel sera joint un exposé du futur projet d'exploitation,
- Que la **date limite de réception** des candidatures est fixée au **31 octobre 2022**. Passée cette date, le Conseil d'Administration se mettra en rapport avec chaque candidat à la reprise,
- Les dossiers seront étudiés dans les 15 jours et **la réponse** sera donnée au mieux pour **le 15 novembre 2022 au soir**,
- Des échanges interviendront ensuite avec les candidatures les plus complètes pour définir les modalités financières et **la réponse définitive sera donnée pour le 30 novembre 2022**,
- Que l'attribution de l'exploitation de « L'Aquarius » et de « La Sirène » se fera, après examen des offres reçues, dans le respect du cahier des charges à intervenir, après avis de la Commission d'Appel d'Offres et sur décision des membres du Conseil d'Administration.

Nous vous rappelons que vous pouvez télécharger, en vous connectant avec vos identifiants sur le site du domaine www.domainedupindelalegue.fr :

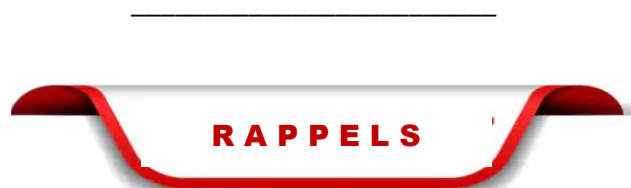
- Les statuts de la S.C.I., mis à jour après l'assemblée générale 2022,
- Le règlement intérieur « partie administrative », mis à jour après l'assemblée générale 2022,
- Le règlement intérieur « partie constructive », qui tient compte à la fois du Code de l'Urbanisme, de la réglementation propre aux PRL, du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Fréjus et des prescriptions du PPRIF,
- Les tarifs 2003,
- Le compte rendu de l'assemblée générale du 13 août 2022.

Pour préparer la saison prochaine, des postes de saisonnier sont à pouvoir. Les associés et/ou ayants droit qui disposent de compétences nécessaires, peuvent envoyer leurs candidatures par e-mail à Judith.piovetti@pindelalegue.fr en y joignant un curriculum vitae avec copie de leurs diplômes et en précisant leurs dates de disponibilité.

Le Conseil d'Administration et l'ensemble des associés s'associent au deuil des associés britanniques et des ressortissants du Commonwealth suite à la disparition de Sa Majesté la Reine Elisabeth II, souveraine depuis 70 ans.

Nous espérons que la rentrée de tous s'est déroulée de la meilleure manière possible et que chacun continuera à prendre les précautions nécessaires pour préserver sa santé.

Le Conseil d'Administration



DEMATERIALISATION DU VOTE

Afin que le Domaine puisse vous envoyer vos prochaines convocations aux assemblées générales par lettres recommandées en version électronique, il a l'obligation, au préalable, de demander à chaque associé son consentement.

En conséquence, un imprimé de demande de consentement vous avait été adressé par voie postale. Il vous est de nouveau communiqué ci-joint.

REMISE DU MACARON

Nous vous rappelons que les macarons ne seront délivrés que sur présentation d'une attestation fiscale et de l'assurance de vos installations (Taxe d'habitation principale et/ou Taxe d'habitation du Domaine adressée à votre résidence principale ou Impôts sur le revenu adressé à votre résidence principale uniquement).

Si vous ne pouvez justifier d'une résidence principale, vous serez concernés par la résolution 7 votée lors de l'assemblée générale du 14.08.2021 qui stipule « *un associé qui ne pourra justifier, par la production d'une attestation fiscale, d'une résidence principale extérieure au Domaine, sera sanctionné d'une pénalité mensuelle de 7 taux de base la première année, pénalité doublée chaque année jusqu'à régularisation.* »

PRE-ENREGISTREMENT ASSOCIES ET AYANTS DROIT

Dans le but d'éviter les files d'attente au mas administratif, nous vous encourageons à utiliser le pré-enregistrement des associés et ayants droit sur le site internet du Domaine à l'adresse www.domainedupindelalegue.fr,

Nous vous rappelons les 3 types d'opérations possibles avec ce système :

- 1 – Demande de macaron pour le véhicule avec lequel vous allez venir au Domaine.
- 2 – Demande de cartes de résidents pour vous-mêmes et vos ayants droit inscrits dans les registres du Domaine.
- 3 – Inscription pure et simple pour un nouveau séjour au Domaine. De plus, n'hésitez pas à consulter l'aide en ligne qui se trouve dans la rubrique pré-enregistrement.

NB : Chaque séjour au Domaine doit être déclaré à l'administration.

➤ **Nous vous rappelons, ci-dessous, la procédure à suivre pour vous connecter au site internet du Domaine :**

L'adresse du site internet est www.domainedupindelalegue.fr.

En en-tête du site, cliquez sur « connexion ». Il vous est demandé un « identifiant » et un « mot de passe ».

Concernant l'identifiant : saisissez votre nom de hameau, suivi du numéro d'îlot, par exemple : « acassi.01 » (bien mettre le point entre le nom du hameau et le numéro de l'îlot).

Attention : pour Rocco, écrire roco ; pour Bau Dou Ser, écrire bau.dou.ser.

Concernant le mot de passe : il s'agit du numéro général attribué à l'îlot, en 5 chiffres obligatoirement.

Saisissez votre numéro général en insérant des 0 (zéro) à gauche. Exemple : pour le numéro général 2430, écrire 02430 ; pour le numéro général 458, écrire 00458.

Vous pouvez changer ce mot de passe pour en avoir un plus personnel en suivant la procédure mentionnée à l'écran.

En cas d'oubli de ce mot de passe lors d'une nouvelle connexion, il vous suffira de cliquer sur « mot de passe oublié ».

Pensez à renseigner votre adresse e-mail afin que votre mot de passe puisse vous être renvoyé automatiquement.

Une fois connecté, vous pourrez accéder aux documents et/ou communications du Conseil d'Administration.

Alerte des secours : Un émetteur récepteur d'alerte des secours est installé au niveau de chaque mas sanitaire. Ce dernier doit être utilisé en cas d'incendie ou d'incident grave (voir « consignes de sécurité » ci-après).

Alarmes sirènes en cas d'évacuation : 1 sonnerie de 5 minutes. **Attention** : Chaque premier mercredi du mois à 12 h un test est effectué sur les sirènes : 1 sonnerie de 1 à 2 minutes (voir « consignes de sécurité » ci-après).

Plan d'évacuation : Le Conseil d'Administration a décidé de modifier les points de regroupement des personnes évacuées. Le plan du Domaine sera mis à jour en conséquence et remis à chaque résident en deux exemplaires lors de la délivrance du macaron ; Un exemplaire que le résident devra conserver dans son véhicule et l'autre dans ses installations. Ce plan sera également mis à disposition des résidents dans différents points du Domaine et téléchargeable sur le site internet du Domaine.

Détecteur de fumée : Sa mise en place est devenue obligatoire dans les mobil-homes et caravanes depuis le 8 mars 2015. N'oubliez pas de changer les piles de l'appareil afin d'éviter, en votre absence, un déclenchement intempestif pouvant occasionner une gêne pour le voisinage.

Extincteurs : Le Domaine compte 1.200 extincteurs vérifiés chaque année et remplacés tous les 10 ans.

Assurances :

- Nous rappelons aux sociétaires l'obligation, chaque année lors de la remise du macaron, de nous présenter un justificatif d'assurance du ou des véhicules, accompagné de l'attestation d'assurance RC et incendie pour l'ensemble de leurs installations.

- A la demande de notre compagnie d'assurance, les sociétaires dont le deux-roues reste stationné au magasin, doivent chaque année nous communiquer leur attestation d'assurance en cours de validité pour le véhicule entreposé.

Mas sanitaires : Les mas sanitaires fermeront comme d'habitude le 1^{er} octobre 2022.

Tri sélectif : Pour satisfaire aux enjeux écologiques du tri et du recyclage, mais également pour des raisons budgétaires, nous demandons aux associés de bien vouloir procéder au tri de leurs déchets. Un dépliant d'information est disponible au mas administratif.

Benne à « monstres » : Du 1^{er} avril au 31 octobre, le lundi et le vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 / du 1^{er} novembre au 31 mars, uniquement le vendredi de 9 h 30 à 11 h 30.

Compteur eau : Chaque associé est responsable de l'entretien de son propre compteur et en cas de remplacement qui ne peut être décidé et réalisé que par le Domaine, les frais engagés sont facturés à l'associé concerné.

Entretien des installations : Nous vous rappelons que vous devez régulièrement procéder au nettoyage de vos parcelles et des aiguilles de pin sur le toit de vos installations.

Entretien PPRIF des parcelles : La date limite pour l'exécution de ces travaux par l'associé est fixée au 15 mai. Néanmoins le Conseil d'administration accepte une tolérance jusqu'au 30 mai. Passé ce délai, les travaux d'entretien sont réalisés par le Domaine, aux frais de l'associé concerné, sachant qu'au 15 juin tous les travaux doivent être terminés.

Fossés : Il est interdit de déposer les branches dans les fossés. Les sociétaires doivent entretenir les fossés en périphérie de leur parcelle.

Traitement et maladie du palmier : Tout associé ayant sur sa parcelle un ou plusieurs palmiers doit se rapprocher des services techniques afin de recueillir les informations relatives au traitement, à l'abattage et à l'évacuation de palmiers malades. Seules les entreprises habilitées peuvent intervenir et en aucun cas les services du Domaine.

Les terrains militaires autour du Domaine sont interdits d'accès.

Blocs poubelles : Du 1^{er} octobre 2022 au 15 juin 2023, tous les containers, ordures ménagères et bacs jaunes ne seront plus regroupés sur le parking entre la Poste et l'Arboretum mais derrière les Tennis.

Véhicules « tampons » : Pour tous véhicules « tampons » sur parcelle, sans macaron et dont l'assurance n'est pas à jour ou inexistante, le Domaine demandera à l'associé concerné de communiquer par e-mail l'attestation d'assurance.

Animaux : Extraits du règlement intérieur (M.A.J en février 2019)

- **Animaux domestiques** : (article 6.3 e)

La présence des animaux domestiques est autorisée avec leur maître, à condition qu'ils soient vaccinés (tenir le certificat de vaccination à disposition) et qu'ils n'occasionnent aucune nuisance de quelque sorte que ce soit.

Les chiens de catégorie 1 et 2 sont strictement interdits au Domaine.

Les chiens doivent être, en permanence, sous contrôle de leur maître, attachés ou tenus en laisse, voire muselés selon la législation. En aucun cas ils ne doivent être laissés seuls sur les îlots. Les propriétaires de chiens doivent prendre toute mesure utile pour empêcher les aboiements et manifestations sonores de leur animal (cf. Art. 6.3. c).

L'accès à l'espace nautique et aux aires de jeux leur est interdit (salubrité).

Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux ; sanctions pécuniaires en cas de manquement (cf. Art. 7.3.2).

Les animaux en divagation seront attrapés pour être remis au service départemental des fourrières.

Les chats : Nous rappelons qu'une campagne de stérilisation des chats errants est organisée toute l'année par des sociétaires bénévoles avec l'accord de l'administration du Domaine pour éviter une prolifération féline.

- **Animaux nuisibles** : Suivant arrêté préfectoral du 30 mai 2017, le sanglier est classé nuisible sur l'ensemble du département du Var. A ce titre, toute personne surprise en train de nourrir un sanglier est passible d'une amende appliquée par l'Office de la Faune Sauvage.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- EN CAS D'INCENDIE -

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
 - Appelez les pompiers au 18 ou 112,
 - Prévenez le poste d'entrée :
 - soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40**,
 - soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire.
- Ne raccrochez pas le premier, attendez la confirmation de votre appel.
- Identifiez-vous en donnant votre nom, l'adresse de votre parcelle dans le Domaine (nom de hameau + numéro).
- Communiquez le lieu, la nature et l'ampleur du sinistre.
- Précisez s'il y a présence de victimes, l'état visuel des blessures ou brûlures.
- Fermez les bouteilles de gaz, coupez l'électricité de la parcelle sinistrée, utilisez les extincteurs et/ou les tuyaux d'arrosage.
- Dans la mesure du possible (ne mettez pas votre vie en danger), restez sur les lieux pour guider les secours et mettre en place un périmètre de sécurité.

- EN CAS D'INONDATION -

- Prévenez le poste d'entrée :
 - soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40**,
 - soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire.
- Ne raccrochez pas le premier, attendez la confirmation de votre appel.
- Identifiez-vous en donnant votre nom, l'adresse de votre parcelle dans le Domaine (nom de hameau + numéro).
- Communiquez le lieu, la nature et l'ampleur du sinistre.
- Précisez, s'il y a lieu, si des personnes doivent être prises en charge.
- Allez vous mettre à l'abri dans un lieu en hauteur.
- Ne traversez jamais une route ou un chemin submergés par l'eau.

- EVACUATION DU DOMAINE -

- L'ordre d'évacuation est donné par les sirènes du Domaine.
- Fermez les bouteilles de gaz, coupez l'électricité.
- Fermez les portes et les fenêtres de vos installations pour éviter les vols et la propagation de l'incendie ou des fumées à l'intérieur des mobil-homes ou caravanes.
- **ATTENTION** ne pas fermer l'eau sur la parcelle, laissez à disposition les tuyaux d'arrosage.
- Emportez papiers d'identité, carnets de santé, médicaments d'urgence, chaussures, vêtements et boissons.
- Evacuez le Domaine avec les véhicules sans remorque en suivant les circuits balisés.
- Suivez les directives données par le personnel de sécurité ou les services publics.
- Toute personne présente dans le Domaine doit **obligatoirement** évacuer sous peine de sanction.
- Dans le cas où un résident prend en charge une ou plusieurs personnes, (enfants, ou personne handicapée), il lui est demandé d'en informer le poste d'entrée pour le signaler.

CORONAVIRUS - COVID 19

NOUS VOUS REMERCIONS DE BIEN VOULOIR RESPECTER TOUTES LES MESURES GOUVERNEMENTALES PRISES DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE COVID-19 (port du masque, lavage des mains, distanciation sociale).



web

Horaires d'ouverture du mas administratif du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023 :

Ouvert au public les lundis, mercredis et vendredis, le matin uniquement

Bien entendu, vous pouvez à tout moment adresser un e-mail au service administratif (service.administratif@pindelalegue.fr) et au service technique (service.technique@pindelalegue.fr)



Domaine du Pin de la Lègue

Demande de consentement préalable à la réception de Lettres Recommandées Electroniques

Cher(e) Associé(e),

Conformément aux exigences issues du Règlement (UE) N° 910/2014, de l'article L100 du Code des postes et des communications électroniques ainsi que du décret d'application n°2018-347 du 9 mai 2018, nous vous informons que la Lettre Recommandée Electronique qualifiée dispose de la même valeur légale qu'une Lettre Recommandée Papier avec Avis de Réception.

Dans le cadre des dispositions prévues par la loi 65-557 du 10 juillet 1965, du décret 67-223 du 17 mars 1967 et du décret 2015-1325 du 21 octobre 2015, les notifications des convocations, des procès-verbaux d'assemblées générales et des mises en demeure peuvent vous être transmises par Lettre Recommandée Electronique.

Conformément à la résolution n°8 votée lors de l'assemblée générale du 14 août 2021, afin de gagner en rapidité, en simplicité et en traçabilité, la S.C.I. Domaine du Pin de la Lègue vous propose de vous envoyer vos prochaines convocations aux assemblées générales par lettres recommandées en version électronique.

Si vous acceptez de recevoir nos recommandés en version électronique, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le coupon ci-dessous dûment rempli par courrier à l'adresse suivante.

Nous vous prions de croire en l'expression de nos salutations distinguées et restons à votre entière disposition pour toute question.



CONSETEMENT PREALABLE A LA RECEPTION DE LETTRES RECOMMANDEES ELECTRONIQUES

Je soussigné(e).....

Numéro Général :

Adresse e-mail :

N° de téléphone : Fixe..... Mobile.....

Accepte de recevoir des notifications et mises en demeure par Lettre Recommandée Electronique de la part de la S.C.I Domaine du Pin de la Lègue.

Je reconnais que l'accès à la boîte aux lettres correspondant à l'adresse électronique indiquée et sa consultation sont sous mon entière et pleine responsabilité. En cas de changement d'adresse e-mail, je m'engage à informer la S.C.I Domaine du Pin de la Lègue par tout moyen conférant date certaine.

Fait à

Le

Signature